

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 24

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Jean DARDENNE donne procuration à Pascale ETIENNE en date du 22 mai 2025

Jacques BERNIS donne procuration à Lucile VALADAS en date du 17 mai 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 22 mai 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Danielle TODESCO en date 22 mai 2025

Gilles MONTI donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date 16 mai 2025

Martine NOUHAUT donne procuration à Bruno COMTE en date du 22 mai 2025

Emilio ZABALETA donne procuration à Alain AUTHIER en date du 12 mai 2025

Christian DESMOULIN a donné procuration à Valérie MILLON en date du 19 mai 2025

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

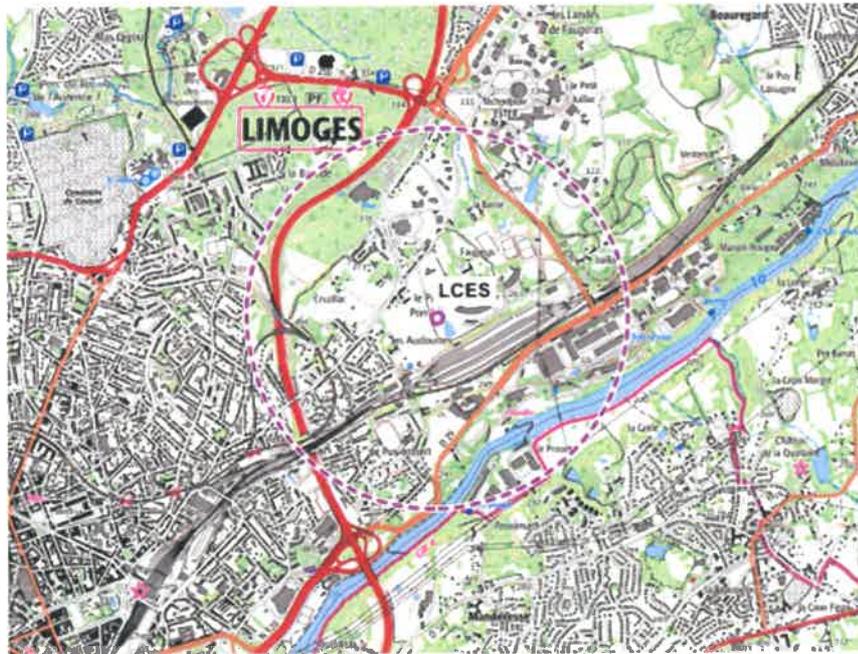
Secrétaire de Séance : Francis COISNE

Objet : Création d'une chaufferie urbaine dite « Puy Imbert » sur la commune de Limoges - avis du conseil municipal sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS Limoges Centre Energie Services

Délibération 2025-45

Le projet, objet de la présente délibération consiste en la réalisation d'une chaufferie urbaine composée de deux chaudières gaz pour une puissance totale de 27,2 MW PCI, d'une sous-station de livraison de chaleur de récupération de l'Unité de Valorisation Énergétique de Limoges Métropole, au travers d'échangeurs de chaleur alimentés en eau chaude, et d'un réservoir d'hydro-stockage d'eau chaude de 5000 m³. Cette chaufferie est destinée à alimenter le réseau de chaleur de la ville de Limoges.

L'opération est portée par la SAS LIMOGES CENTRE ÉNERGIES SERVICES RÉSEAUX détenue à 100 % par ENGIE ÉNERGIE SERVICES, société spécialisée dans les services à l'énergie, filiale du Groupe ENGIE (anciennement GDF Suez).



Le terrain d'assiette du projet se situe rue Buck Clayton à Limoges, au nord du site ferroviaire de Puy Imbert et à l'Ouest du lycée professionnel Maryse Bastié.



Le projet prévoit la création de 2 chaudières de 13,6 MW unitaire destinées à alimenter le futur réseau de chaleur de Limoges.

Le site sera constitué :

- d'un local chaudières gaz ;
- de locaux sociaux ;
- d'un local hydraulique ;
- d'un hydro stockage.

Le dossier complet de demande d'enregistrement est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne :

(<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>) ;

Ces documents sont également disponibles à l'accueil du Centre Technique Municipal.

Les activités réalisées sur le site font, comme le montre le tableau suivant, l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le projet relève de la rubrique 2910 de cette nomenclature.

Tableau n° 2 : Codification des activités du site

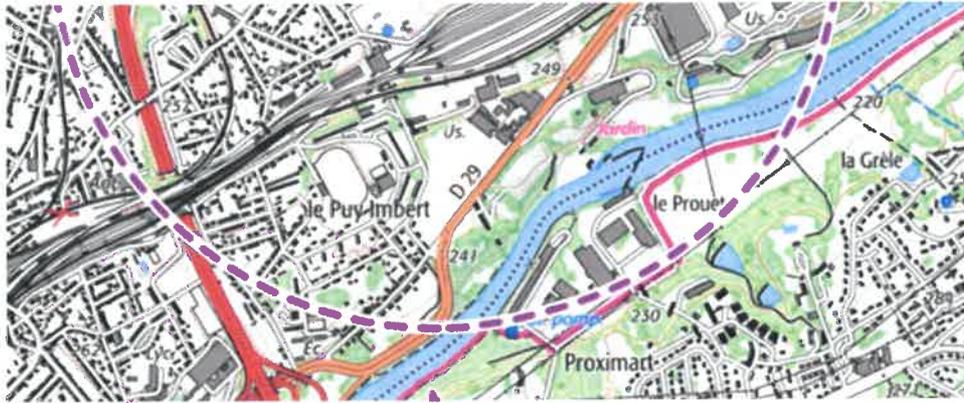
N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Installation ou activité correspondante	Régime
2910-A.1	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW</p>	<p>Le site est constitué de 2 chaudières gaz de 13,6 MW PCI unitaire</p> <p>La puissance nominale totale susceptible de fonctionner simultanément est de 27,2 MW PCI</p>	E

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, la demande d'enregistrement déposée le 31 janvier 2025 par la société LIMOGES CENTRE ÉNERGIES SERVICES et concernant la création d'une chaufferie dite « Puy Imbert » sur la commune de Limoges est mise à la consultation du public durant quatre semaines à la Mairie de Limoges, soit du jeudi 17 avril au vendredi 16 mai 2025.

Au terme de la consultation, la décision susceptible d'intervenir de la part de M. le Préfet de la Haute-Vienne est :

- soit un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions ;
- soit un arrêté de refus ;
- soit, jusqu'à quinze jours après la fin de la consultation du public, une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation.

Une partie de la commune de Panazol étant comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée (zone d'activités du Prouet), le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande précitée. Celui-ci, pour être pris en considération, doit être exprimé et communiqué à M. le Préfet de la Haute-Vienne, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le 1^{er} juin 2025.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'enregistrement précitée.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

VU le code de l'Environnement et notamment son article R 512-46-11 ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 31 janvier 2025, complétée le 18 mars 2025, par la société LIMOGES CENTRE ÉNERGIES SERVICES, dont le siège social est situé au 18, rue Thomas Edison à Canéjan (33610), concernant le projet de création d'une chaufferie urbaine sur la commune de Limoges (rue Buck Clayton) ;

VU le dossier annexé à ladite demande ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS LIMOGES CENTRE ÉNERGIES SERVICES pour la création de la chaufferie urbaine dite « Puy Imbert » sur la commune de Limoges.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 23 mai 2025

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **27 MAI 2025**

Publié ou notifié

Le **27 MAI 2025**

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB45

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/05/2025

Objet : DELIB45-Création chaufferie urbaine dite PUY IMBERT sur la commune de Limoges - Avis du CM sur la demande de la SAS Limoges Centre Energie Services

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 27/05/2025 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DELIB45-Création chaufferie urbaine dite PUY IMBERT sur Limoges-Avis du CM.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20250523-DELIB45-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/05/2025